

RÈGLEMENT'S DU PROJET HORIZON

1- Les plans complets des bâtiments principaux et secondaires

Les plans d'implantation et d'aménagement du terrain doivent être fournis au promoteur pour approbation avant toute demande de permis de construction à la Municipalité de Eastman.

2- Plans des bâtiments principaux et secondaires

Ces plans doivent comprendre la liste descriptive des matériaux extérieurs ainsi que les couleurs proposées.

3- Plans d'implantation et d'aménagement

Ces plans doivent montrer l'implantation du bâtiment principal et des bâtiments secondaires s'il y a lieu ainsi que le déboisement proposé. La surface totale de déboisement ne doit pas excéder plus de 1 000 m² (10 765 p²), lors de l'implantation d'un bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire ou d'un usage complémentaire (si applicable).

4- Délai de construction

La construction du bâtiment principal avec le revêtement extérieur terminé doit être complétée dans un délai de un an de la demande du permis de construction à la Municipalité et cinq ans après l'achat du terrain. Si plus de cinq ans, le client devra payer la redevance de 2 000 \$ à Gestion Investissement Baja Inc. pour le remboursement d'Hydro-Québec.

5- Emplacement

Le bâtiment principal doit respecter un recul minimum de 30 mètres et 15 mètres des lignes latéraux.

6- Superficie du bâtiment

La superficie du bâtiment principal d'habitation doit être de 115 m² (1238 p²) de surface habitable minimum, garage et sous-sol non compris.

7- Matériaux pour le revêtement extérieur permis

Le vinyle et l'aluminium sont interdits. Tout autre matériel doit être approuvé par le promoteur. Ces matériaux extérieurs doivent mettre en valeur le paysage naturel du lieu. Un maximum de 30 cm (12") de fondation en ciment peut être visible au-dessus du niveau de terrassement original.

8- Aménagement paysagers

Tout aménagement paysager devra mettre en valeur les qualités naturelles du site. Les matériaux utilisés pour la construction des murets de soutènement et pour les composantes de l'aménagement paysager seront d'apparence naturelle et compatible avec les matériaux de revêtement des bâtiments principaux.

9- Clôtures

Les clôtures et les écrans visuels massifs sont à éviter. De plus, ils doivent s'intégrer à l'aménagement paysager. La hauteur maximale d'une clôture située à l'avant du bâtiment principal est de 1,2 m (4'-0"). La hauteur maximale d'une clôture située sur les côtés du bâtiment principal est de 1,8 m (6'-0").

10- Lanternes extérieures

Une lanterne extérieure, à l'entrée de chaque propriété, est exigée. Celle-ci sera fournie et installée par le promoteur mais payée par le propriétaire. Les coûts d'électricité de cette lanterne seront à sa charge. Avec cette lanterne, un numéro civique sera aussi installé et conforme aux normes du promoteur.

11- Bâtiments secondaires

Un bâtiment secondaire doit être en retrait d'au moins 5 m (16'-5") par rapport à la façade principale de la maison, La pente et la finition du toit, le revêtement extérieur, les portes et fenêtres doivent être similaires à ceux du bâtiment principal. Les matériaux du bâtiment principal et ceux des bâtiments secondaires se doivent d'être homogènes.

12- Équipements

Tout équipement extérieur comme par exemple un réservoir à gaz propane ou des appareils de climatisation doit être contigu à l'arrière ou aux cotés du bâtiment principal et dans la zone propre à la construction.

13- Réservoir d'huile

Aucun réservoir d'huile à chauffage extérieur n'est permis.

14- Usage résidentiel

Tout terrain dans la zone des propriétés peut uniquement servir à l'usage résidentiel.

15- Le lac

Le lac ainsi que l'espace commune pourront être au service de tous les résidents.

16- Véhicules de loisirs

Les V.T.T, et les motoneiges ne sont permis que pour se rendre à destination de la route pour les V.T.T. et les motoneiges (aller et retour seulement). Il est interdit de se promener ailleurs que sur les pistes aménagées pour les V.T.T. et les motoneiges.

17- Animaux

Les animaux domestiques doivent demeurer sur la propriété de leur propriétaire.

18- Notaire

Toute transaction concernant le projet sera effectuée chez un notaire choisi par le promoteur à des prix concurrentiels.